

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE – Autorisation d'occupation du domaine public :
Terrasse – 64, rue Centrale.
Voie Métropole.

AT_207_2022

Le Maire de la Ville de CORBAS [Rhône]

VU les articles L 2212-1 et suivants, L 2122-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-3, L 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU le règlement de voirie du Grand Lyon,

VU la demande formulée en date du 09 novembre 2022, par Monsieur Robert AGUILAR, propriétaire des Halles de Corbas domiciliées **64 rue Centrale – 69960 CORBAS**,

CONSIDÉRANT que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect de la tranquillité des riverains et de la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE I – Monsieur Robert AGUILAR est autorisé à occuper le domaine public au droit de son commerce situé 64 rue Centrale pour l'installation de son étal d'Huîtres du jeudi 22 décembre au samedi 24 décembre 2022.

ARTICLE II – Monsieur Robert AGUILAR devra laisser un passage d'au moins 1,40 mètres pour la circulation des piétons.

ARTICLE III – Cette autorisation, précaire et révocable, est personnelle et non transmissible.

ARTICLE IV – Monsieur Robert AGUILAR est seul responsable de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation.

ARTICLE V – Monsieur Robert AGUILAR devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public conformément à la dernière délibération du conseil municipal en vigueur.

ARTICLE VI – Cette redevance sera payable d'avance dès réception par Monsieur Robert AGUILAR d'un avis de somme à payer qui sera imputée au budget de la ville.

ARTICLE VII – Cette autorisation est valable du jeudi 22 décembre au samedi 24 décembre 2022.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté sera adressé à :

- * M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - * Communauté urbaine de Lyon / Grand Lyon, Direction de la Voirie,
 - * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CORBAS,
 - * Monsieur Robert AGUILAR,
 - * la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Corbas, le 10 novembre 2022

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué au Patrimoine et aux
services extérieurs,**



Alain LEGRAS

